

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH),
tel que modifié

Poudre de rose de Damas

Date de création 28 mai 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit 1.1 Poudre de rose de Damas
Substance / mélange Nom substance
chimique Autres noms Poudre de rose de Damas
de substances INCI_ Poudre de fleur de Rosa damascena

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations prévues de la pour la fabrication de produits cosmétiques.
Utilisation déconseillée de la substance Le produit ne doit pas être utilisé d'une manière autre que celle pour laquelle il est destiné énumérées dans la section 1.
Rapport sur la sécurité chimique

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence
Centre d'information toxicologique, Na Bojišti 1, Prague, Tél. : 224 919 293 ou 224 915 402, information uniquement pour les risques sanitaires – intoxication aiguë des personnes et des animaux.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification de la substance selon le règlement (CE) n° 1272/2008
La substance n'est pas classée comme dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008.
Le texte complet de toutes les classifications et phrases H est donné dans la section 16.

2.2 Éléments de marquage
Substance dangereuse
Poudre de rose de Damas

2.3 Un autre danger
La substance ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), en vigueur formulation.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Caractéristiques chimiques

La substance ci-dessous.

Numéros d'identification	Nom de la substance	Contenu dans % poids	Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008	Note
	le composant principal d'une substance Poudre de rose de Damas	100		

Le texte complet de toutes les classifications et phrases H est donné dans la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Prenez soin de votre propre sécurité. En cas de problème de santé ou en cas de doute, informez le médecin et fournissez-lui informations de cette fiche de données de sécurité.

Lorsqu'il est inhalé

Arrêtez immédiatement l'exposition et déplacez la victime à l'air frais.

Au contact de la peau

Rangez les vêtements tachés.

Au contact des yeux

Rincer immédiatement les yeux avec un jet d'eau courante, ouvrir les paupières (peut-être de force) ; si la personne concernée porte des lentilles de contact, retirez-les immédiatement.

Lorsqu'il est ingéré

Rincez-vous la bouche avec de l'eau propre. En cas de difficultés, consultez un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH),
tel que modifié

Poudre de rose de Damas

Date de création	28 mai 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

- 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés
- Lorsqu'il est inhalé
- Ils ne sont pas attendus.
- Au contact de la peau
- Ils ne sont pas attendus.
- Au contact des yeux
- Ils ne sont pas attendus.
- Lorsqu'il est ingéré
- Ils ne sont pas attendus.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Responsabilité

Agents extincteurs appropriés

Adaptez les extincteurs à l'environnement de l'incendie.

Extincteurs inadaptés

non spécifié

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques peuvent être produits. Inhalation dangereuse les produits de décomposition (pyrolyse) peuvent causer de graves dommages à la santé.

5.3 Instructions pour les pompiers

Appareil respiratoire autonome et gants résistant aux produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un respirateur complet une combinaison de protection.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de protection individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence

Suivez les instructions des sections 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et le rejet dans les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit mécaniquement de manière appropriée. Éliminer le matériel collecté conformément aux instructions de la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 7, 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utilisez un équipement de protection individuelle conformément à la section 8. Respectez la législation applicable en matière de sûreté et de sécurité. santé.

7.2 Conditions de stockage sûr des substances et mélanges, y compris des substances et mélanges incompatibles

Conserver dans des récipients bien fermés dans des endroits frais, secs et bien ventilés prévus à cet effet.

7.3 Finale spécifique/utilisations finales spécifiques

non spécifié

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

aucun

8.2 Limiter l'exposition

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Lavez-vous soigneusement les mains à l'eau et au savon après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos.

Protection des yeux et du visage

Pas nécessaire.

Protection de la peau

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé ou répété.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH),
tel que modifié

Poudre de rose de Damas

Date de création	28 mai 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Protection respiratoire
Pas nécessaire.

Risque thermique
Non listé.

Limiter l'exposition environnementale
Respecter les mesures habituelles de protection de l'environnement, voir point 6.2.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
	apparence	Poudre
	couleur de l'état	solide à 20°C rose, rouge
	odeur	caractéristique
	seuil d'odeur pH point de fusion/	les données ne sont pas disponibles
	point de congélation point	les données ne sont pas disponibles
	d'ébullition initial et plage de points d'ébullition point	les données ne sont pas disponibles
	d'éclair taux	les données ne sont pas disponibles
	d'évaporation inflammabilité	n'est pas applicable
	(solides, gaz) limites supérieures/	les données ne sont pas disponibles
	inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
	limites d'inflammabilité	les données ne sont pas disponibles
	limites d'explosion	les données ne sont pas disponibles
	pression de	les données ne sont pas disponibles
	vapeur densité	les données ne sont pas disponibles
	de vapeur densité relative	les données ne sont pas disponibles
	solubilité	
	solubilité dans l'eau	les données ne sont pas disponibles
	coefficient de partage de	les données ne sont pas disponibles
	solubilité dans les graisses : n-octanol/eau température	les données ne sont pas disponibles
	d'auto-inflammation	les données ne sont pas disponibles
	température de	les données ne sont pas disponibles
	décomposition viscosité	les données ne sont pas disponibles
	propriétés explosives	les données ne sont pas disponibles
	propriétés oxydantes	les données ne sont pas disponibles
9.2	Plus d'information	
	densité	les données ne sont pas disponibles
	température d'allumage	les données ne sont pas disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactif

La substance est ininflammable.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ils ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Dans des conditions normales d'utilisation, le produit est stable et ne se décompose pas. Protéger des flammes, des étincelles, de la surchauffe et de froid.

10.5 Matériaux incompatibles

Protéger des acides forts, des bases et des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ils n'apparaissent pas dans des conditions normales d'utilisation. A haute température et en cas d'incendie, des produits dangereux tels que l'oxyde se forment
dioxyde de carbone et dioxyde de carbone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que
modifié Rose de

Damas en poudre

Date de création	28 mai 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

SECTION 11: Informations toxicologiques 11.1

Informations sur les effets toxicologiques Aucune donnée
toxicologique n'est disponible pour la substance.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire/sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et déployabilité

Les données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non
indiqué.

12.4 Mobilité dans le sol

Non listé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères des substances PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6 Autres effets néfastes

Non spécifié.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié Rose de

Damas en poudre

Date de création	28 mai 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

13.1 Méthodes de gestion des déchets Risque de

contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi n° 185/2001 Coll. sur les déchets, dans sa version modifiée, et conformément aux règlements d'application sur l'élimination des déchets. Respectez les réglementations applicables en matière d'élimination des déchets. Placer le produit non utilisé et l'emballage contaminé dans des conteneurs marqués pour la collecte des déchets et les remettre à une personne habilitée à l'élimination des déchets (une entreprise spécialisée) et habilitée pour cette activité. Ne versez pas le produit non utilisé dans les égouts.

Il ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés comme énergie dans un incinérateur de déchets ou stockés dans une décharge de classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être envoyés au recyclage.

Réglementation légale sur les déchets

Loi n° 185/2001 Coll., sur les déchets, telle que modifiée. Décret n° 383/2001 Coll., sur les détails de la gestion des déchets, tel que modifié. Décret n° 93/2016 Coll., (catalogue des déchets), tel que modifié. Décret n° 94/2016 Coll., sur l'évaluation des propriétés des déchets dangereux, tel que modifié.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non soumis à la réglementation ADR.

14.2 Nom d'expédition officiel (ONU) non indiqué

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

non spécifié

14.4 Groupe d'emballage

non spécifié

14.5 Danger pour l'environnement non spécifié

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Référence dans

les sections 4 à 8.

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et du règlement IBC

non spécifié

SECTION 15 : Informations réglementaires 15.1

Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à une substance ou mélanges

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques, portant création de l'Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et sur l'abrogation du Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, du Règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, de la Directive 76/769/CEE du Conseil et des Directives 91/155/CEE, 93/67 de la Commission. /CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE, tels que modifiés. Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et portant modification du Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié. Loi n° 350/2011 Coll. sur les substances et mélanges chimiques et portant modification de certaines lois (Loi sur les produits chimiques). Loi n° 258/2000 Coll. sur la protection de la santé publique, telle que modifiée. Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll., qui établit les conditions de protection de la santé au travail, tel que modifié. Décret n° 415/2012 Coll., sur le niveau de pollution admissible et sa détermination et sur la mise en œuvre de certaines autres dispositions de la loi sur la protection de l'air, telle que modifiée. Loi n° 185/2001 Coll. sur les déchets et ses règlements d'application, telle que modifiée. Loi n° 201/2012 Coll., sur la protection de l'air, telle que modifiée. Décret n° 432/2003 Coll., qui établit les conditions de classification des travaux en catégories, les valeurs limites des indicateurs d'essais d'exposition biologique, les conditions de collecte de matériel biologique pour la réalisation d'essais d'exposition biologique et les exigences de rapport sur les travaux avec de l'amiante et des agents biologiques, tel que modifié.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique non fournie

SECTION 16 : Informations complémentaires

Informations supplémentaires importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé

humaine Le produit ne peut pas - sans l'accord spécial du fabricant/importateur - être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées au paragraphe 1. L'utilisateur est responsable du respect des toutes les réglementations liées à la protection de la santé.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité Accord européen relatif

ADR au transport international des marchandises dangereuses par route Facteur de

FBC bioconcentration

CAS Service des résumés chimiques

CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des

substances et des mélanges Niveau dérivé auquel aucun effet nocif ne se

EC produit Concentration de la substance à laquelle 50 % de la population est affectée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH),
tel que modifié

Poudre de rose de Damas

Date de création	28 mai 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

EINECS	Liste européenne des substances chimiques faisant l'objet d'un commerce existant
EmS	Plan d'urgence
EST	Le numéro CE est un identifiant numérique des substances figurant sur la liste CE
UE	Union européenne
LE VOILÀ	Association du transport aérien international
GRV	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IC	Concentration provoquant un blocage de 50 %
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Transport maritime international de marchandises dangereuses
PERLE	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
OIN	Organisation internationale de normalisation
UICPA	Union internationale de chimie pure et appliquée
LC	Concentration mortelle d'une substance susceptible de provoquer la mort de 50 % de la population
DL	Dose mortelle d'une substance susceptible de provoquer la mort de 50 % de la population
LOAEC	La concentration la plus faible avec un effet indésirable observé
LOËL	La dose la plus faible avec un effet indésirable observé
log K _{ow}	Coefficient de partage octanol-eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOÉ	Concentration sans effet indésirable observé
NOËL	Valeur de la dose sans effet indésirable observé
NOEC	Concentration sans effets observés
NOËL	Valeur de dose sans effet observé
NPK	La concentration la plus élevée autorisée
HUILE	Limites d'exposition sur le lieu de travail
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PEL	Limite d'exposition admissible
PNEC	Une estimation de la concentration à laquelle aucun effet indésirable ne se produit
ppm	Nombre de particules par million (millionième)
ATTEINDRE	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
0000000000	Accord sur le transport ferroviaire de marchandises dangereuses
ET	Le numéro d'identification à quatre chiffres de la substance ou de l'objet tiré du Règlement type de l'ONU.
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou biologique matériel
COV	Les composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et hautement bioaccumulable

Directives de formation

Familiariser les travailleurs avec la méthode d'utilisation recommandée, les équipements de protection obligatoires, les premiers soins et les objets interdits manipulations avec le produit.

Restrictions d'utilisation recommandées
non spécifié

Informations sur les sources de données utilisées pour l'élaboration de la fiche de données de sécurité

Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié. Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1272/2008, tel que modifié. Loi n° 350/2011 Coll., sur les substances chimiques et les mélanges chimiques, en vigueur formulation. Principes de premiers secours en cas d'exposition à des substances chimiques (Doc. Daniela Pelclová, M.D., CSc., M.D. Alexandr Fuchs, CSc., MUDr. Miroslava Hornychová, CSc., MUDr. Zdeňka Trávníčková, CSc., Jiřina Fridrichovská, bal. chim.). Données du fabricant de la substance/du mélange, si disponibles - données de la documentation d'enregistrement.

Plus d'information

Procédure de classement - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations visant à garantir la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Inscrit les données correspondent à l'état actuel des connaissances et de l'expérience et sont conformes aux dispositions légales en vigueur. Ils ne peuvent pas être considéré comme une garantie d'adéquation et d'utilisabilité du produit pour une application spécifique.